



Date de convocation :
21 février 2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 23
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 22

Reçu en préfecture le :
02/03/2017

Affiché le : 02/03/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 1er mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM COLL, CHAPELLE, CASELLATO, PAILLAS, PEREZ, PATRI, ASTIE, WANNER, DE GAUJAC, DAVILA, CLERC, ROUSSEAU – BONNASSIE, GAIOLA, COLOMBIES, BERNARD, ROUVEIROL, DUCOMTE, PHIL.

Absents : Mmes et MM REGLAT, TRICOT, RIVALS, LAMBERT, BAGHI

Procuration : Mme REGLAT à Mme ASTIE, Mme TRICOT à Mme ROUSSEAU-BONNASSIE, M. LAMBERT à Mme CHAPELLE, M. BAGHI à M. PATRI

Secrétaire de séance : M. CLERC

M. Clerc fait l'appel : Mmes et MM REGLAT, TRICOT, RIVALS, LAMBERT, BAGHI sont absents.

Mme REGLAT a donné procuration à Mme ASTIE, Mme TRICOT à Mme ROUSSEAU-BONNASSIE, M. LAMBERT à Mme CHAPELLE, M. BAGHI à M. PATRI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Lucien CASELLATO a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Louis COLL, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016,

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le Conseil Municipal :

1 - **Lui donne acte de présentation** faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses d'Investissement	997 399,27
Recettes d'Investissement	1 375 742,36
Résultats reportés	25 778,63
Résultat d'Investissement de Clôture	404 273,13

Section de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement	1 367 803,61
Recettes de Fonctionnement	1 888 206,77
Résultats reportés	158 512,20
Résultat de Fonctionnement de Clôture	678 915,36

Résultat global de clôture : 1 083 188,49 €

**Objet : Vote du
Compte Administratif**

2 - **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adoptée par 18 voix pour, 3 abstentions (MM. Bernard, Phil et
Rouveirol)
M. le Maire ne participe pas au vote**



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016 dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : Vote du
Compte de Gestion**

**Adoptée par 19 voix pour, 3 abstentions (MM. Bernard, Phil et
Rouveirol)**




**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Les Membres du Conseil Municipal présents sont invités à fixer le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

Compte tenu des reports de l'excédent et des objectifs qui ont été fixés au budget 2017, Monsieur le Maire propose que les taux de fiscalité demeurent inchangés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **Fixe** pour chacune des trois taxes les taux suivants :

↻ Taxe d'habitation :	12,93 %
↻ Foncier Bâti :	22,41 %
↻ Foncier non Bâti :	130,34 %

– **Charge** Monsieur le Maire d'établir l'état 1259 relatif aux taux d'imposition 2017 suivant les taux définitivement fixés.

**Objet : Vote des taux
d'imposition 2017**

Adoptée à l'unanimité



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le Budget Primitif 2017.

Il donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

M. Phil demande que le détail des investissements soit retranscrit au compte-rendu du Conseil Municipal.

**Objet : Budget primitif
2017**

Révision PLU	50 000,00 €
SDEHG lotissement la rivière	16 000,00 €
SDEHG chemin de Cornis	2 500,00 €
SDEHG Borne électrique	1 200,00 €
Divers entretien et équipement	103 000,00 €
Travaux accessibilité	62 000,00 €
Rénovation énergétique écoles	155 000,00 €
Place de la mairie	2 099 308,00 €
Véhicule électrique	5 000,00 €
Château Bertier -Etudes et protection du bâti	150 000,00 €
Achat minibus avec Roquettes	15 000,00 €
Total	2 659 008,00 €

M. Phil demande si les excédents dégagés de fonctionnement et d'investissement sont placés.

M. le Maire répond que les fonds des collectivités sont déposés au Trésor Public, sur des comptes non rémunérés. L'Etat impose ce dépôt en contrepartie du préfinancement des impôts locaux.

M. Phil demande si les intérêts sont reversés.

M. le Maire lui confirme, suite à ce qu'il vient de lui indiquer, que ce n'est pas le cas.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** et vote par chapitre le Budget Primitif 2017 dont la balance s'établit comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Proposition du Maire</u>	<u>Vote du Conseil Municipal</u>
Section de fonctionnement	2 405 100,36 €	2 405 100,36 €
Section d'investissement	3 831 051,59 €	3 831 051,59 €
<u>Recettes</u>	<u>Proposition du Maire</u>	<u>Vote du Conseil Municipal</u>
Section de fonctionnement	2 405 100,36 €	2 405 100,36 €
Section d'investissement	3 831 051,59 €	3 831 051,59 €

Adoptée par 20 voix pour, 2 abstentions (MM. Bernard et Rouveirol)



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer le financement des travaux d'aménagement de la place de la Mairie, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 900 000 €, légèrement inférieur à la prévision indiquée dans la prospective financière exposée en 2016.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 l'emprunt de 900 000 € sur une durée de 20 ans, au taux de 1,55%.

M. Bernard demande si cet emprunt de 900 k€ porte sur les 2 phases de travaux de la place de la mairie et du château.

M. le Maire lui répond qu'effectivement, les 2 phases sont concernées.

M. Bernard demande quel est le montant des travaux affectés au château.

M. le Maire explique que dans le budget, il n'y a que 150k€ de travaux sur le château, dont 100k€ avaient déjà été financés et résultent d'économies réalisées sur les différents marchés publics.

Il précise que la priorité est de boucler le financement de la place de la mairie. Si en revanche de nouvelles subventions sont mobilisées, elles seront affectées au château.

M. Bernard demande confirmation qu'il n'y a que 150 k€ de travaux sur le château prévus au budget.

M. le Maire le lui confirme puisque c'est cette somme qui est inscrite au budget qui vient d'être voté. Il précise cependant, que le mandat n'étant pas fini, qu'il n'est pas exclu que d'autres décisions budgétaires puissent intervenir.

M. Perez indique que nous allons également récupérer la TVA, ce qui générera des ressources supplémentaires.

M. Bernard demande quelle sera la capacité de financement de la commune après l'emprunt.

M. le Maire répond que l'autofinancement provient des économies réalisées sur le fonctionnement. La prospective financière réalisée a montré que la capacité de désendettement sera de 9 ans après l'emprunt, ce qui signifie que si l'on emploie tous les excédents au remboursement de la dette, elle sera éteinte en 9 ans. Par ailleurs, aucun emprunt n'avait été contracté depuis 5 ans, ce qui avait permis de se désendetter préalablement.

M. le Maire rajoute que les emprunts contractés par une équipe municipale doivent évidemment être remboursés par les suivantes, mais qu'il porte une attention toute particulière à ce que les finances communales soient saines en 2020. Il précise que l'emprunt est la retranscription financière de choix politiques, et qu'à ce titre, il est normal d'emprunter pour financer ces choix.

Objet : Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire pour signer le prêt de 900 000 € auprès du Crédit Agricole

M. Phil demande si dans l'indicateur de la capacité de désendettement, les intérêts sont intégrés.

M. le Maire répond qu'ils sont pris en compte via leur impact sur la capacité d'autofinancement.

Concernant le projet d'aménagement de la place de la mairie, M. Bernard demande si celui-ci peut être présenté plus en détail aux élus.

M. le Maire répond qu'un cabinet d'architecte / paysagiste est en train d'y travailler. Dès que l'étude sera finalisée, elle sera présentée à l'équipe municipale, puis aux pinsaguélois.

M. Phil regrette de devoir voter le financement sans avoir vu le projet.

M. la Maire lui répond que le vote de l'emprunt intervient maintenant pour profiter des taux bas.

Il précise que le dessin du tracé de la route a déjà été présenté. Les travaux paysagers n'interviendront que plus tard, nous aurons le temps d'en discuter. Néanmoins, la décision devra être tranchée, et elle le sera par la majorité municipale.

M. Phil demande si la décision sera collaborative, ou si elle sera juste communiquée.

M. Casellato explique que la commission urbanisme a travaillé sur ce point, mais qu'il n'a pas joint les documents graphiques à son compte-rendu.

M. le Maire précise que ce projet est très encadré par les services de l'Etat (DREAL et DDT), qui le suivent de près.

M. Phil insiste sur le fait que les pinsaguélois doivent pouvoir participer à ce projet.

M. le Maire est d'accord mais indique que c'est à la majorité municipale de se prononcer en premier, vu les contraintes imposées par l'Etat.

M. Phil note que l'aspect réglementaire contraint souvent les initiatives, et demande quand la fin des travaux est prévue.

M. Casellato répond que nous n'avons pas encore fixé la date de démarrage, mais que leur durée prévisionnelle est de 10 mois.

M. Bernard précise qu'il va voter pour cette délibération car il approuve le projet de la place de la mairie, mais qu'il reste toujours opposé au projet sur le château Bertier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 900 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 dans le cadre du financement ce projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces

financements.

Adoptée à l'unanimité



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

M. le Maire explique qu'un emprunt à hauteur de 540 000 € avait été conclu en 2007 auprès de la Banque Populaire, à un taux de 4,20%, sur une durée de 15 ans. Le capital restant à rembourser sur cet emprunt s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 256 501,98 €.

Les services de la Commune ont consulté plusieurs organismes financiers en vue du refinancement de ce prêt. L'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 10 260,08 €.

Ainsi, pour les besoins de refinancement de cet emprunt, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 266 762,06 €.

M. Bernard explique qu'il est heureux de constater que l'équipe municipale ait entendu ses propositions de renégociations de crédit (voir CM du 16/03/2016) dont monsieur le maire lui avait longuement expliqué l'impossibilité et ce, à cause des fameux "accords de Bâle". Voyant finalement que tout est possible il espère que M. le Maire pourra renégocier les autres prêts dont les taux sont également élevés.

**Objet : Refinancement
d'un prêt auprès de la
Banque Postale**

Rappelant la réponse qu'il vient de faire à Monsieur Phil dans le cadre du vote du BP 2017, Monsieur le Maire confirme qu'il est très difficile aux Collectivités Locales de renégocier leurs emprunts avec les banques dans la mesure où elles ne peuvent y déposer leurs liquidités car les accords de Bâle imposent des ratios de liquidités aux Banques. Les emprunts des Collectivités Locales dégradent ces ratios dans la mesure où elles ne peuvent déposer des liquidités.

Il n'y a donc pas impossibilité, mais grande difficulté à renégocier les emprunts pour les Collectivités Locales. La situation s'est depuis un an détendue du fait de la baisse importante des taux.

Pour les autres emprunts en cours, il ne paraît pas pour l'instant intéressant de les renégocier car, du fait d'échéances de remboursement final trop lointaines, les pénalités de remboursement anticipé ne sont pas couvertes par les avantages d'une baisse des taux.

Monsieur le Maire indique que toutefois, la Municipalité reste mobilisée sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 266 762,06 €
- Durée du contrat de prêt : 6ans
- Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2023

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 266 762,06 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/04/2017 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,89 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

M. le Maire rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Constructions (SPL MPC) pour les travaux d'urgence et de sauvegarde sur la toiture du château Bertier.

Par délibération du 26 octobre 2016, suite à la notification d'une subvention de l'Etat, la Commune de Pinsaguel a augmenté l'enveloppe de cette convention, afin de réaliser les travaux d'urgence et de sauvegarde restants sur la ferme Garonne.

Les études réalisées dans le cadre de cette nouvelle tranche ont montré une dégradation des ouvrages existants, qui génère des travaux supplémentaires par rapport à l'évaluation faite en 2015.

Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, M. le Maire propose de faire passer le montant de la convention passée avec la SPL de 890 000 € TTC à 990 000 € TTC. Le montant de la rémunération de la SPL MPC reste inchangé.

M. Phil demande si d'autres avenants sont prévus.

M. le Maire lui répond qu'à l'issue de cette tranche, les travaux sur la toiture seront achevés, et la convention soldée.

M. Phil dit que pour lui, le problème est l'activité qu'accueillera le château. Il faut trouver des exploitants prêts à investir beaucoup d'argent. M. Phil entend dire beaucoup de choses sur ce château et souvent des choses négatives.

M. le Maire explique qu'il y a des candidats intéressés, mais qu'il préfère ne pas en parler tant que les travaux ne sont pas plus avancés. Il entend les attentes de chacun (élus, pinsaguéolois), mais préfère rester prudent à ce stade.

M. Phil précise qu'il espère que l'avenir donnera raison à M. le Maire.

M. Rouveirol remarque que le Conseil Municipal a voté une enveloppe supplémentaire en octobre, et une nouvelle aujourd'hui.

M. le Maire lui répond que ce qui a été voté en octobre était une enveloppe permettant de financer l'étude qui a permis d'actualiser le montant des travaux. Aujourd'hui nous votons l'enveloppe des travaux.

M. Bernard dit qu'il constate une nouvelle fois que les prévisions de dépenses concernant le toit ont été très largement dépassées.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant concernant les travaux supplémentaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Objet : Avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Midi-Pyrénées

Adoptée par 19 voix pour, 3 contre (MM Bernard, Phil, Rouveirol)



**Jean Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2011 ;

Considérant l'aboutissement d'une première phase des réalisations prévues dans le PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé en 2011 ;

Considérant la nécessité de poursuivre un développement maîtrisé de la commune, pour accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques s'inscrivant dans le contexte dynamique de l'aire urbaine toulousaine et des orientations de schémas de planification urbaine supra-communales (schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacements urbains) ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II » et « ALUR », notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 23 février 2011. Depuis, les lois Grenelle II et ALUR sont venues compléter le contenu obligatoire du PADD et renforcer, notamment, la lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation. Le projet urbain à la base du PADD de 2011 doit donc être repris au regard de ces modifications législatives et réglementaires, mais également des évolutions qu'a connues la commune ces dernières années (engagement de la requalification du centre-bourgs, lancement de nouvelles opérations d'habitat...) ou des changements de projets notifiés par des personnes publiques associées ;

- Mettre en compatibilité le PLU actuel avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine en vigueur, en prenant en compte les évolutions de celui-ci, en particulier en matière d'accueil de logements et de population, au fur et à mesure de l'avancée de la révision en cours de réalisation par le Syndicat mixte d'études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) ;

- Mettre en compatibilité le PLU actuel avec les autres schémas et documents supra-communales, notamment le Plan de Déplacements Urbains, en cours de révision par le SMTC, et le Programme Local de l'Habitat du Muretain Agglo ;

- Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie...).

Le futur PLU devra retraduire sur le territoire communal les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques prévues par le SCoT, telles qu'elles sont définies dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Les prescriptions apportées par le classement de la Réserve Naturelle Régionale et le site Natura 2000 seront

notamment transcrites dans le futur PLU, soit particulièrement les secteurs le long de la Garonne et de l'Ariège. De plus, le PLU devra être mis en conformité, tant au niveau du règlement écrit que du zonage, avec le Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNi) le plus récent.

- Retranscrire dans le PLU les prescriptions et orientations du cahier de gestion du site classé du château Bertier et de ses abords.

- Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, à partir d'un urbanisme de projet rendu possible par le nouveau contenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) défini dans l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le livre Ier du code de l'urbanisme ;

- Revoir les délimitations du zonage et s'interroger sur le reclassement éventuel de certaines zones, suivant les formes architecturales et les fonctionnalités urbaines des secteurs concernés ;

- Permettre l'aboutissement du projet de restructuration et de redynamisation du centre-bourg, autour de la nouvelle place de la mairie, en proposant les outils règlementaires et les OAP adaptées ;

- Définir les nouveaux secteurs à ouvrir à l'urbanisation.

Les modifications récentes du PLU ont montré que les possibilités de poursuivre l'urbanisation de la commune et l'accueil de population ou d'entreprises dans les zones U et AU ouvertes étaient particulièrement réduites. En conséquence, il convient de prévoir et préciser les modalités de l'urbanisation de la seconde tranche du projet Levrère-Jordanis et de définir une programmation pour le secteur de Bordes Blanche. La révision doit permettre de quantifier le besoin foncier, en respectant la nécessité de maîtriser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le futur PLU s'attachera à définir un échéancier de l'ouverture à l'urbanisation et prévoira des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'encadrer les projets d'urbanisation de ces secteurs ;

- Etudier les capacités de densification du tissu urbain au regard d'une analyse multicritères (capacité des réseaux, accès et circulation, formes urbaines environnantes...) En déduire des règles ou orientations par secteurs afin que les divisions parcellaires ou les mutations foncières s'inscrivent en cohérence avec l'existant ;

- Prévoir les équipements et les aménagements publics nécessaires au développement de l'urbanisation et réserver les capacités foncières pour ce faire ; revoir et mettre à jour les emplacements réservés ;

- Préserver l'activité agricole, en appliquant les nouvelles règles en matière :
 - d'extension des habitations isolées existantes non liées à l'agriculture et des possibilités de création d'annexes ;
 - de désignation des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destinations ;
 - de création de secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), en particulier pour des constructions exceptionnelles ne pouvant être réalisées en zones U ou AU.

- Apporter des corrections aux erreurs matérielles identifiées et lever des blocages apparus au cours de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Prendre en compte l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant modification des limites territoriales des communes de Pinsaguel et de Portet-sur-Garonne ;

M. Phil trouve qu'il existe une contradiction entre la lutte contre la consommation des espaces agricoles et l'ouverture à l'urbanisation de Bordes Blanche. Il se demande où est le développement durable dans ce débat.

Mme Rousseau-Bonnassié lui répond que pour créer de nouveaux logements, soit on étale les constructions, soit on les densifie.

M. Phil explique que l'on pourrait utiliser les locaux vides ou les friches industrielles, notamment à Toulouse.

M. Colombiès répond que tout le monde ne souhaite pas habiter à Toulouse.

M. Phil insiste sur le fait que l'avenir de nos enfants est en danger.

M. Casellato explique qu'à son sens, le développement durable ne peut être pensé sans prendre en compte la croissance démographique et les soldesmigratoires.

M. Bernard pense que le PLU doit être révisé, pour protéger Pinsaguel des divisions parcellaires notamment, résultat de la loi ALUR. Pour lui, la vraie question réside dans l'urbanisation de Bordes Blanche. La densification de cette zone est-elle raisonnable au vu du trafic routier ?

M. le Maire explique qu'il n'est pas étonné par les arguments de M. Phil, qu'il développe de façon constante depuis 3 ans et qu'il a déjà eu l'occasion de répondre sur le fond.

M. le Maire précise qu'il faut bien loger les nouveaux arrivants à Toulouse, attirés par la dynamique de la ville. Il explique que les bureaux le long de la rocade ne peuvent pas être reconvertis en logements car ils se situent dans des zones d'exposition au bruit qui les interdisent.

M. le Maire explique qu'il souhaite un débat permettant de trouver des solutions à l'accueil des nouveaux arrivants, sans se voiler la face avec de fausses propositions.

M. Phil répond que c'est M. le Maire qui se voile la face sur l'environnement.

M. Bernard explique partager en partie l'avis de M. le Maire sur le fait de devoir protéger Pinsaguel d'une urbanisation non maîtrisée. M. Bernard fait remarquer également qu'il avait essayé d'attirer l'attention du conseil municipal (CM du 09/07/2014) sur les éventuels effets secondaires de la loi ALUR. Cependant, il ne comprend pas pourquoi il est aussi impérieux de construire le site de Bordes Blanches pour y accueillir de nouveaux habitants puisqu'il constate le manque d'investissements financiers de nos instances politiques absolument nécessaires pour respecter le contrat d'axe prévu initialement par le SCOT avec la construction d'une gare. Il estime que cela

n'est pas logique et que les pouvoirs publics ne remplissent pas leur rôle.

M. le Maire précise que sur ce point, il a écrit une lettre au SMTC dans le cadre de la révision du PDU. Il donne lecture de cette lettre qui sera jointe au compte-rendu du Conseil Municipal, et propose de passer au vote.

M. Bernard explique qu'il va s'abstenir car il veut en savoir plus sur cette révision avant de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - installation de panneaux d'exposition en mairie, au fur et à mesure de l'avancement des études, avec mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - insertion dans le bulletin municipal de deux articles présentant l'avancement du projet de PLU ;
 - organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne et du Muretain Agglo en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2017, chapitre 20.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président du syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (SMEAT) compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du syndicat mixte des transports publics (SMTC), autorité compétente pour organiser la mobilité (article L. 1231-1 du code des transports) ;
- au Président de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé

dans le département.

**Adoptée par 19 voix pour, 1 contre (M. Phil), 2 abstentions (MM
Bernard et Rouveïrol)**



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Monsieur le Maire explique que le groupe scolaire de Pinsaguel a été réalisé en plusieurs temps : 1958 pour l'école primaire, 1984 pour l'école maternelle, et 1994 pour le restaurant scolaire.

Des travaux d'entretien ont été réalisés sur ces différents bâtiments. Néanmoins, les effectifs ayant augmenté et les normes ayant évolué, il s'est avéré nécessaire d'établir un programme de travaux de rénovation.

La Commune a donc fait appel à la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Constructions (SPL MPC), afin d'établir ce programme, en proposant divers scénarios de travaux.

Au vu des contraintes budgétaires, M. le Maire propose de procéder en priorité aux travaux de rénovation énergétique sur les deux écoles, pour un montant estimé de 300 000 € TTC.

Ces travaux se composeront, sur les deux bâtiments de travaux d'isolation thermique des ouvrants et des toitures, de travaux d'isolation extérieure des murs, et de travaux sur les équipements de chauffage.

Ils s'étaleront sur les exercices 2017-2018-2019, avec une première tranche en 2017, pour un budget de 155 000 € TTC.

Leur réalisation améliorera, selon les prévisions de la SPL MPC, les ratios de performance en gaz et consommation d'énergies jusqu'à 40 à 50%, et fera passer les bâtiments de la classe énergétiques E à la classe C.

M. le Maire précise qu'une aide de 54 250 € est d'ores et déjà acquise au titre de la subvention Territoire à Energie Positive / croissance verte (TEP cv).

La Commune sollicitera également une subvention au titre du Contrat Régional Unique pour l'ensemble des travaux.

M. Phil demande si l'entreprise qui réalisera les travaux est la même que celle qui intervient sur la toiture du château, la SPL MPC.

M. le Maire explique que la SPL MPC n'est pas une entreprise de travaux, mais une société publique locale, émanation de la Région, dans laquelle les collectivités peuvent prendre des parts. Elle est missionnée pour réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. Phil demande si la Commune pourrait passer directement les marchés publics.

M. le Maire lui répond que c'est possible, et c'est ce que nous ferons pour les travaux de rénovation énergétique. Toutefois, pour des travaux plus importants, le recours à la SPL permet de sécuriser les procédures.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Objet : Travaux de
rénovation énergétique
du groupe scolaire**

- **Approuve** les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017 ;
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention au taux de 35 % de la dépense éligible auprès de la Région Occitanie au titre du Contrat Régional Unique (CRU).

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 16 MARS 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire informe l'assemblée que deux agents des services techniques, actuellement au grade d'adjoints techniques de 1^{ère} classe remplissent les conditions requises pour être promus à un avancement au grade d'agent de maîtrise, suite à la réussite de leur examen professionnel.

Afin de pouvoir les nommer, il convient de créer deux postes d'agents de maîtrise à temps complet, catégorie C de la filière technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Objet : Création de deux postes d'agent de maîtrise

- **DÉCIDE** de créer 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent des services administratifs, actuellement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe remplit les conditions requises pour être promu à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de pouvoir le nommer, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, catégorie C de la filière administrative.

**Objet : Création d'un
poste d'adjoint
administratif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service jeunesse animation et vie locale, actuellement au grade d'adjoint d'animation, a été reçu au concours d'animateur territorial.

Afin de pouvoir le nommer, il convient de créer un poste d'animateur à temps complet, catégorie B de la filière animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'animateur à temps complet ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**Objet : Création d'un
poste d'animateur
territorial**

Adoptée à l'unanimité



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Les Contrôleurs des impôts tiennent une permanence d'une demi-journée en Mairie chaque mois de mai et ce, pour répondre à un besoin d'information et de conseil auprès des administrés.

Ces prestations sont fournies personnellement en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans les services et s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

Le montant de l'indemnité attribuée en 2016 à ces agents s'élevait à 80 € pour une demi-journée de permanence au mois de mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de l'indemnité à 80 € pour 2017 ;
- **DIT** que la somme correspondante sera prélevée sur le budget primitif 2017 à l'article 6228.

Adoptée par 9 voix pour, 4 contre (MM Clerc, Patri, Baghi, Bernard), 9 abstentions (Mmes et MM Rouveirol, Wanner, Astié, Réglat, Chapelle, Lambert, Phil, Colombiès, Davila)

Objet : Indemnité de conseil versée aux Agents des Services Fiscaux pour 2017



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la nouvelle communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que pour la Commune de Pinsaguel, le nombre de sièges au conseil communautaire du futur EPCI ne change pas et que les conseillers actuels conservent leur mandat en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°61-2016, le Conseil Municipal l'avait élu représentant de la Commune au Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal doit en outre élire un suppléant, remplaçant M. le Maire en cas d'absence.

M. le Maire propose de reconduire Mme Marie TRICOT dans ces fonctions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONFIRME Mme Marie TRICOT comme suppléante pour représenter la Commune au sein du Conseil Communautaire en cas d'absence de M. le Maire.

**Objet : Représentation
des communes au
conseil communautaire
de la communauté
d'agglomération au 1^{er}
janvier 2017**

Adoptée à l'unanimité



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet proposé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'inscription de l'itinéraire de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

M. le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, donne compétence aux Départements pour établir un PDIPR.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, a décidé de l'élaboration dudit plan.

Par délibération du 14 septembre 2016, le Conseil municipal de Pinsaguel a donné son accord de principe sur la création et le passage sur son territoire de l'itinéraire de randonnée pédestre « Via Garona ».

Il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur le tracé précis de l'itinéraire, pour lequel il convient de demander au Département l'inscription au PDIPR.

Cet itinéraire emprunte les voies et chemins suivants :

- 01 : RD 820X,
- 02 : voie communale : rue des ramiers,
- 03 : parcelles communales cadastrées AE 144 et 187 (domaine public),
- 04 : voie communale : rue de l'Autan,
- 05 : RD 56,
- 06 : voie communale n°5 chemin de Bousquetis.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ou supprimés sans que la Commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution ou son maintien, et que ce dernier l'ait accepté.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de randonnée pédestre dit « Via Garona » passant sur le territoire de la Commune tel qu'il est décrit dans le tableau et la carte ci-annexés,
- **Demande** au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de cet itinéraire, et notamment des chemins ruraux cités ci-dessus,
- **S'engage** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

**Objet : Demande
d'inscription du sentier
de randonnée pédestre
« Via Garona » au Plan
Départemental des
Itinéraires de
Promenade et de
Randonnée de la
Haute-Garonne**

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

M. Rouveirol fait remarquer qu'une délibération relative au « lancement de la procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet de Cité des Confluences » était prévue à l'ordre du jour, et n'a pas été présentée.

M. le Maire lui répond qu'effectivement, cette délibération était prévue, mais que nous manquions d'éléments pour la présenter à ce Conseil, elle sera donc abordée lors du prochain.

Il explique que depuis 4 ans, la Mairie est en pourparlers avec M. Pagès pour procéder à un échange de terres, et que la situation n'avance pas. Devant ce blocage, nous allons devoir lancer une procédure de déclaration d'utilité publique.

M. Phil interroge M. le Maire sur les bruits qui courent concernant la suppression de la ligne 52.

M. le Maire répond que cette ligne sera redéployée, c'est à dire remplacée par d'autres lignes, qui iront d'Hélène Boucher à Portet au centre de Muret en passant par les villages alentour. Finalement, Pinsaguel sera mieux desservi qu'aujourd'hui. Une information plus complète sera donnée aux pinsaguéolois avant la fin du premier semestre.

M. Phil fait part d'une proposition concernant les déchets présents sur les bretelles d'accès à la rocade, qui avaient été nettoyés lors de la journée nature, en septembre. Il demande s'il serait possible d'installer des panneaux incitant au civisme environnemental.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Récapitulatif des délibérations de la séance du 1^{er} mars 2017

- Compte administratif 2016
- Compte de gestion 2016
- Vote des taux 2017
- Budget primitif 2017
- Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire pour signer le prêt de 900 000 € auprès du Crédit Agricole
- Refinancement d'un prêt auprès de la Banque Postale
- Avenant à la convention avec la société publique locale Midi-Pyrénées Construction
- Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire
- Création de deux postes d'agent de maîtrise
- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste d'animateur territorial
- Indemnité de conseil versée aux Agents des Services Fiscaux pour 2017
- Représentation des communes au conseil communautaire de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 – Désignation du suppléant
- Demande d'inscription du sentier de randonnée pédestre « Via Garona » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne

Séance levée à 20h20



Jean Louis COLL
Maire de Pinsaguel